

Cinq pêcheurs de pibales à la barre

DAX Les prévenus sont accusés d'avoir sciemment empêché d'établir la traçabilité de leur pêche

Après les ortolans, dont les amateurs présumés ont occupé les bancs des juridictions landaises en 2017, le tribunal correctionnel de Dax avait, jeudi soir, cinq prévenus transporteurs et vendeurs de civelles. Pris la main dans le sac, à l'occasion de plusieurs contrôles, avec à leur bord des documents incomplets, ne permettant pas la traçabilité. Cinq prévenus, la cinquantaine, tentant de plaider la bonne foi et la méconnaissance des dernières obligations en vigueur. Sauf que quatre d'entre eux sont pêcheurs, et qu'ils sont, en tant que « professionnels », censés être au fait de la législation.

« Notre génération n'a pas été formée pour ça », tente quand même l'un d'entre eux. La présidente du tribunal ne semble pas mordre à l'hameçon : « 51 kilos de civelles retrouvées, et vous ne pouvez pas nous apporter la preuve d'une pêche licite. De plus, les poids inscrits sur vos cartes de transport sont erronés, l'immatriculation des véhicules est absente... » Un prévenu se rebiffe : « Toutes mes factures sont au gramme près. Quand on pêche au ponton dans l'Adour, en plein hiver, par des températures négatives, plusieurs nuits de suite, c'est difficile de penser à tout, on n'est pas forcément bien réveillé... »

Pourtant, à l'énoncé des procès-verbaux d'audition, qui pour certains datent de 2015, ces mêmes pêcheurs expliquent qu'ils connaissent bien la réglementation. Alors, pêche illicite, avec retombées pécuniaires importantes, comme M^r Tugan, défenseur des parties civiles, tente d'en apporter la preuve ? « Du fait de sa rareté, son prix a augmenté d'une manière considérable, la



Le kilo de civelles se vend jusqu'à 1 500 euros

à Hong Kong. ARCHIVES « SUD-OUEST »

pibale vendue ici à 200 ou 300 euros le kilo se retrouve à Hong Kong à 1 500 euros ! » Pour l'un des prévenus, la pêche lui fournit déjà pendant cinq mois un double salaire.

Préjudice collectif

Les associations Migradour, Sepanso et LPO demandent des sommes conséquentes pour répondre d'un préjudice qu'elles jugent « collectif ». Pour le vice-procureur Bidault, les enjeux financiers peuvent être « considérables » et il doit y avoir sanction.

L'avocat des prévenus, quant à lui, plaide la contravention plutôt que le délit : « Ils ne sont pas malhonnêtes, ce ne sont pas des trafiquants. Ils ont été 31 pêcheurs à être contrôlés ce jour-là, tous en infraction, et on a gardé ces cinq-là. La réglementation impose la traçabilité des poissons, mais l'association Migradour, à qui ils ont envoyé tous leurs documents ces dernières années, ne leur a jamais dit qu'ils n'étaient pas en règle. Et aujourd'hui, ils se disent victimes ? Je trouve que c'est ensuite difficile de faire des leçons de morale. » Le jugement sera rendu le 1^{er} mars prochain.

A. B.